



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
Montréal-Est du 19 juin 2019 à 19 h tenue en la salle du conseil
de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Monsieur Robert Coutu - maire
Madame la conseillère Françoise Lachapelle - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3
Monsieur le conseiller John Judd - district 4
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5
Madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

2.

Début : 19 h 05 Fin : 19 h 07

ORDRE DU JOUR

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019
201906-104**

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2019 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2019
- 4. PROCÈS-VERBAL**
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt de la liste du personnel embauché en vertu du pouvoir délégué à la directrice générale
- 5.2 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 5.3 Dépôt des états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018

6. RAPPORT DES SERVICES

- 6.1 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 5, avenue Dubé
- 6.2 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 138,1 251 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 2850, avenue Georges-V
- 6.3 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 932, 1 250 953 et 1 250 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis à l'intersection Marien et Métropolitain
- 6.4 Nominations au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6.5 Entérinement de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2019 et de ne pas modifier le règlement 58-2016 - Règlement de zonage pour ajouter la classe d'usage H5 à la zone H.16
- 6.6 Entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales sur la voie de service ouest de l'autoroute Métropolitaine Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord
- 6.7 Échange de services avec l'arrondissement RDP/PAT
- 6.8 Appui à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal dans ses démarches auprès du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin d'inviter le gouvernement à soumettre une demande formelle à CDPQ Infra afin qu'elle analyse et évalue la pertinence et la faisabilité d'un déploiement du Réseau express métropolitain (REM) dans l'est de Montréal
- 6.9 Adhésion au regroupement d'achats avec la Ville de Montréal et les autres villes participantes pour l'achat d'abrasifs d'hiver pour la saison 2019-2020
- 6.10 Publication du Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

7. RÈGLEMENT

- 7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'ajouter dans la catégorie "Dispositions particulières" l'entreposage extérieur des véhicules lourds dans la zone C.03
- 7.2 Adoption - Premier projet - règlement 58-2016-x - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'ajouter dans la catégorie "dispositions particulières" l'entreposage extérieur dans la zone C.03
- 7.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme
- 7.4 Dépôt du projet de règlement 14-2011-2 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des membres substitués
- 7.5 Adoption - règlement 58-2016-5 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usage C808 "établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules" à la zone I.16

8. CONTRAT

- 8.1 Rejet des soumissions pour le projet TP-ST 2019-10A - Fourniture et livraison de vêtements pour les employés cols bleus
- 8.2 Résiliation du contrat TP-GT 2019-05A - Fourniture d'un (1) brise-glace neuf 2019 muni d'une gratte directionnelle à être fixé à l'avant d'un chargeur sur roue

9. PERSONNEL

- 9.1 Signature de la lettre d'entente intervenue avec le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) relative à la modification à la description de tâches du poste de technicien(ne) en urbanisme et environnement, groupe L
- 9.2 Approbation de l'entente intervenue entre l'employé 150 et la Ville de Montréal-Est ainsi que l'autorisation de la dépense s'y rattachant
- 9.3 Signature de l'accord intervenu au Tribunal administratif du travail (Division de la santé et de la sécurité du travail) - monsieur Michel Langevin
- 9.4 Entériner la nomination de monsieur Marc-Olivier Houde à titre de journalier, groupe 6, à la Direction des travaux publics et des services techniques, et ce, à compter du 27 mai 2019
- 9.5 Prolongation de l'embauche de madame Nicole Perron au poste d'agente de bureau, groupe F, à la Direction de la gestion du territoire et environnement jusqu'au 31 décembre 2019 et autorisation des virements budgétaires nécessaires à cet effet
- 9.6 Embauche de monsieur Dimitry Henrys au poste cadre de contremaître à la Direction des travaux publics et des services techniques
- 9.7 Permanence de monsieur Luis J. Bérubé à titre de directeur adjoint - ressources humaines à la Direction générale

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 10.1 Don de 500 \$ à l'Association Bénévole Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est
 - 10.2 Don de 1 500 \$ au Comité bénévole des loisirs - Maison Évelyn Opal
 - 11. DIVERS**
 - 11.1 Aucun
 - 12. AFFAIRE NOUVELLE**
 - 12.1 Aucun
 - 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
 - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2019
201906-105 4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
5.1

La directrice générale dépose la liste du personnel embauché conformément au pouvoir qui lui est délégué par le chapitre II du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des finances*.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES
5.2

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des finances* au 2019-06-12.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018
5.3

La trésorière dépose les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

RAPPORT DES SERVICES 6.

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 396 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 5, AVENUE DUBÉ
201906-106 6.1

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 5, avenue Dubé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'entériner la recommandation du CCU de refuser la demande de dérogation pour une marge latérale de 1,86 m au lieu de 2 m pour tout bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 251 138, 1 251 098 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 2850, AVENUE GEORGES-V

201906-107

6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 138, 1 251 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 2850, avenue Georges-V.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder une dérogation mineure permettant une marge arrière nulle pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 138, 1 251 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 2850, avenue Georges-V.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 250 932, 1 250 953 ET 1 250 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS À L'INTERSECTION MARIEN ET MÉTROPOLITAIN

201906-108

6.3

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme relatives à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 932, 1 250 952 et 1 250 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis à l'intersection Marien et Métropolitain :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 250 932, 1 250 952 et 1 250 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis à l'intersection Marien et Métropolitain :

- Permettre un taux d'implantation minimal du bâtiment principal de 18 % au lieu de 25 %;
- Permettre d'implanter 3 entrées charretières au lieu de 2 maximum;
- Permettre au projet de se soustraire à l'ensemble des normes BNQ 3019/190/2013 aux conditions suivantes :
 - a) Augmentation du BCR dans l'aire de stationnement des manœuvres arrière dans la partie des 66 cases de stationnement couvrant approximativement une superficie de 3 610 m²;
 - b) Ajout d'îlots verts, de coin, dans l'aire de remisage;
 - c) Ajout d'arbustes sur la façade longeant le boulevard Métropolitain Est;
 - d) Gestion de l'eau sur le terrain via des infrastructures vertes;
- Permettre un stationnement de véhicules lourds dans la cour avant adjacente à l'avenue Marien;
- Permettre du barbelé pour l'usage commercial, alors que seul l'usage industriel l'autorise;
- Permettre que la clôture ait une hauteur entre 2 m et 2,5 m sans être ajourée sur la façade de la Place Marien;

- Permettre que l'aire de remisage et de stationnement de véhicules lourds ne soit pas dissimulée sur la façade de la Place Marien;
- Permettre l'aménagement de 3 cases de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite plutôt que les 10 cases exigées;
- Permettre de retirer l'obligation d'aménager 48 places de stationnement pour vélos pour les 91 espaces de stationnement automobiles;
- Permettre que le revêtement d'acier occupe 57,9 % de la superficie du mur, alors que les façades extérieures doivent être du même matériau de parement extérieur sur au moins 60 % de l'aire totale de chacun des murs;
- Permettre de retirer l'obligation d'aménager un écran pour les équipements mécaniques qui seront installés sur le toit du bâtiment principal, alors qu'ils doivent être camouflés par un écran avec une opacité minimale de 75 %;
- Permettre l'installation d'une enseigne qui annoncera le projet de construction d'une superficie maximale totale de 20 m², au lieu d'une superficie maximale totale de 5 m²;
- Permettre l'installation d'une enseigne isolée qui annoncera le projet de construction ayant une hauteur maximale de 6,1 m au lieu d'une hauteur maximale de 2 m;
- Permettre une hauteur de 15,24 m au lieu de 6 m pour une enseigne sur socle;
- Permettre que l'enseigne qui annoncera le projet de construction soit installée pour une durée maximale de 24 mois au lieu d'une durée maximale de 12 mois;
- Permettre le nombre d'enseignes à 9 au lieu de 2 enseignes.

De ne pas accorder la dérogation mineure visant à permettre les 3 enseignes proposées de 34,2 m², 48 m² et 50 m² au lieu de la superficie maximale de 7,5 m² réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

6.4

201906-109

Considérant l'intérêt de deux (2) personnes à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant des citoyens.

Considérant le projet de règlement 14-2011-2 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De nommer messieurs Denis Marcil et Roger Lachapelle à titre de membres citoyens au CCU.
De nommer monsieur Yan Major à titre de membre du conseil substitut au CCU, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme - afin d'ajouter des membres substituts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINEMENT DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 MAI 2019 ET DE NE PAS MODIFIER LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H5 À LA ZONE H.16

6.5

201906-110

Mention est faite au procès-verbal que monsieur le conseiller Claude Marcoux dénonce avoir potentiellement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier, car il est le courtier immobilier du propriétaire de l'immeuble. De ce fait, il se retire de la séance et s'abstient de participer aux discussions concernant ce point.

Considérant que la zone H.16 est adjacente au secteur industriel et que nous tenons compte du principe de précaution envers la clientèle vulnérable qui occupera le bâtiment.

Considérant que l'emplacement n'a jamais autorisé l'usage de plein droit auparavant.

Considérant que les membres du CCU et la direction de la gestion du territoire et environnement sont défavorables à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2019 et de ne pas modifier le règlement 58-2016 - Règlement de zonage pour ajouter la classe d'usage H5 à la zone H.16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite du vote intervenu sur le point ci-dessus, monsieur le conseiller Claude Marcoux réintègre l'assemblée.

ENTENTE ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE MONTRÉAL-EST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA VOIE DE SERVICE OUEST DE L'AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE EST, À L'EST DE L'AVENUE BROADWAY NORD

201906-111

6.6

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver l'Entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales sur la voie de service ouest de l'autoroute Métropolitaine Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, et d'autoriser le maire et le greffier à la signer au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉCHANGE DE SERVICES AVEC L'ARRONDISSEMENT RDP/PAT

201906-112

6.7

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'émission de cartes de bibliothèque, sans frais et valides jusqu'au 30 avril 2020, aux résidents de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles, pourvu que cet arrondissement permette aux citoyens de Montréal-Est qui en feront la demande d'avoir accès gratuitement à leur rampe de mise à l'eau jusqu'au 30 avril 2020. Toutefois, la Ville se réserve le droit de réévaluer le projet en cours de réalisation s'il advient notamment, une demande d'abonnements supérieure à la capacité de la Ville à rendre le service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC, MONSIEUR FRANÇOIS LEGAULT, AFIN D'INVITER LE GOUVERNEMENT À SOUMETTRE UNE DEMANDE FORMELLE À CDPQ INFRA AFIN QU'ELLE ANALYSE ET ÉVALUE LA PERTINENCE ET LA FAISABILITÉ D'UN DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM) DANS L'EST DE MONTRÉAL

201906-113

6.8

Considérant que la Caisse de dépôt et placement du Québec a annoncé le 13 janvier 2015 une entente avec le Gouvernement du Québec afin d'assurer la mise en place d'un modèle d'affaires novateur pour la réalisation de grands projets d'infrastructures. En vertu de ce modèle, le gouvernement actualisera les façons de faire de l'État en confiant à la Caisse la réalisation d'infrastructures, ce qui accélérera leur mise en service et accroîtra la croissance économique du

Québec. Pour sa part, la Caisse fera fructifier les épargnes des Québécois en développant et en exploitant des ouvrages qui lui assureront un rendement commercial.

Considérant que l'entente prévoit, en priorité, la réalisation de deux projets :

- un système de transport collectif sur le nouveau pont Champlain;
- un système de transport collectif reliant le centre-ville de Montréal à l'aéroport international Montréal-Trudeau et à l'Ouest-de-l'Île.

Considérant que la Caisse de dépôt et placement du Québec annonce le 9 juillet 2015 la création de sa nouvelle filiale, CDPQ Infra. La création de cette filiale opérationnelle constitue le point de départ de l'évaluation des deux projets confiés à CDPQ Infra, soit le système de transport collectif sur le nouveau pont Champlain et celui reliant le centre-ville de Montréal à l'aéroport international Montréal-Trudeau et à l'Ouest-de-l'Île.

Considérant que le CDPQ Infra, filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a annoncé le 22 avril 2016 un projet intégré de transport collectif de calibre mondial, le Réseau électrique métropolitain (REM), qui d'intégrer à la fois le centre-ville de Montréal, la Rive-Sud, l'Ouest de l'île (Sainte-Anne-de-Bellevue), la Rive-Nord (Deux-Montagnes) et l'aéroport au sein d'un seul réseau de système léger sur rail (SLR) entièrement automatisé et électrique de 67 km, incluant 24 stations et un service 20 heures par jour, 7 jours sur 7.

Considérant que CDPQ Infra, filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec, annonce le 25 novembre 2016 l'ajout de trois nouvelles stations au projet de Réseau électrique métropolitain (REM). Les stations Bassin Peel, McGill et Édouard-Montpetit amélioreront de manière significative la desserte du centre-ville de Montréal et concrétisent l'intégration fluide et efficace du REM au métro grâce à des interconnexions aux lignes orange, verte et bleue.

Considérant qu'une entente est conclue avec le gouvernement du Québec sur les modalités de sa participation au projet du Réseau électrique métropolitain (REM) en mars 2017.

Considérant que le gouvernement du Canada confirme un investissement de 1,28 milliard de dollars dans le projet de Réseau électrique métropolitain en juin 2017.

Considérant les sommes engagées par la Caisse et les différents paliers de gouvernement sont importantes.

Considérant que nous avons raison de croire que l'inclusion de l'Est dans le projet du REM serait profitable pour le développement économique de l'Est, mais la venue du REM permettrait également d'améliorer la mobilité dans la section Est de l'île de Montréal, qui demeure, jusqu'à présent, l'enfant pauvre de la région métropolitaine en matière de transport en commun.

Il est proposé par Monsieur Robert Coutu,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'appuyer la Chambre de commerce de l'Est de Montréal dans ses démarches auprès du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à soumettre une demande formelle à CDPQ Infra afin qu'elle analyse et évalue la pertinence et la faisabilité d'un déploiement du Réseau express métropolitain (REM) dans l'est de Montréal.

De transmettre une copie de la présente résolution à :

- monsieur François Legault, premier ministre;
- monsieur François Bonnardel, ministre des Transports;
- madame Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL ET LES AUTRES VILLES PARTICIPANTES POUR L'ACHAT D'ABRASIFS D'HIVER POUR LA SAISON 2019-2020

201906-114

6.9

Considérant que la plupart des villes de l'Agglomération de Montréal ont convenu de se regrouper dans le but d'aller en appel d'offres pour la fourniture d'abrasifs d'hiver pour la saison hivernale 2019-2020.

Considérant que les crédits nécessaires seront disponibles et réservés pour l'achat d'abrasifs d'hiver.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'adhérer au regroupement pour l'achat d'abrasifs d'hiver pour la saison 2019-2020.

De mandater la Ville de Montréal à procéder à l'appel d'offres public pour et au nom du regroupement et qu'elle agisse comme coordonnateur de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PUBLICATION DU RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

201906-115

6.10

Considérant que l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes permet au Conseil de déterminer les modalités de diffusion du Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Considérant que le rapport a déjà été publié dans l'édition du mercredi 12 juin 2019 du journal Avenir de l'Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'entériner la diffusion du texte du Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe dans le journal Avenir de l'Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DANS LA CATÉGORIE "DISPOSITIONS PARTICULIÈRES" L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DES VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE C.03

201906-116

7.1

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage afin d'ajouter dans la catégorie "Dispositions particulières" l'entreposage extérieur dans la zone C.03.*

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-X - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DANS LA CATÉGORIE "DISPOSITIONS PARTICULIÈRES" L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LA ZONE C.03

201906-117

7.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement 58-2016-x - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin d'ajouter dans la catégorie "dispositions particulières" l'entreposage extérieur dans la zone C.03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 - RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

201906-118

7.3

Claude Marcoux donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 14-2011 - *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 14-2011-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 - RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'AJOUTER DES MEMBRES SUBSTITUTS

201906-119

7.4

Monsieur le conseiller Claude Marcoux dépose le projet de Règlement 14-2011-2 - Règlement modifiant le règlement 14-2011 - Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des membres substitués.

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE C808 "ÉTABLISSEMENTS DE TRANSPORT DE PERSONNES, INCLUANT LES ACTIVITÉS DE LOCATION DE VÉHICULES, DE RÉPARATION ET DE MÉCANIQUE AINSI QUE LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES" À LA ZONE I.16

201906-120

7.5

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-5 - *Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usage C808 "établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules" à la zone I.16.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

8.

REJET DES SOUMISSIONS POUR LE PROJET TP-ST 2019-10A - FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS POUR LES EMPLOYÉS COLS BLEUS

201906-121

8.1

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le projet TP-ST 2019-10A - Fourniture et livraison de vêtements pour les employés cols bleus.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De rejeter l'ensemble des soumissions puisque celle-ci dépasse largement l'estimation budgétaire prévue.

D'autoriser la Direction des travaux publics et services techniques à procéder à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSILIATION DU CONTRAT TP-GT 2019-05A - FOURNITURE D'UN (1) BRISE-GLACE NEUF 2019 MUNI D'UNE GRATTE DIRECTIONNELLE À ÊTRE FIXÉ À L'AVANT D'UN CHARGEUR SUR ROUE

201906-122

8.2

Considérant qu'à la suite de l'adjudication du contrat pour l'achat d'un brise-glace neuf 2019 muni d'une gratte directionnelle, à être fixé à l'avant d'un chargeur sur roue dans le cadre du projet TP-GT 2019-05A l'entreprise J.-René Lafond s'était engagée, le 6 février dernier, à livrer l'équipement dans un délai de 4 semaines.

Considérant que la Ville n'a toujours pas reçu cet équipement en date du 19 juin 2019 et que l'entreprise est en défaut en vertu de son contrat.

Considérant que la Ville est en droit de demander l'annulation du contrat.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et des services techniques d'accorder à l'entreprise un délai de grâce jusqu'au 27 juin prochain pour qu'elle s'exécute et livre le brise-glace neuf 2019 muni d'une gratte directionnelle à être fixé à l'avant d'un chargeur sur roue, sans quoi, passé cette date, l'entreprise devra considérer le contrat comme étant nul.

Considérant qu'advenant l'annulation du contrat, la Direction des travaux publics et des services techniques recommande de conserver le dépôt de garantie selon les modalités prévues au contrat.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De mettre en demeure l'entreprise de livrer le brise-glace neuf 2019 muni d'une gratte directionnelle à être fixé à l'avant d'un chargeur sur roue au plus tard le 27 juin 2019 à 16 h 30 au lieu de livraison prévu dans les documents de soumission, sans quoi, le contrat sera résolu à compter de 16 h 31 le 27 juin 2019 pour non-respect par l'entreprise de ses obligations contractuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

9.

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP) RELATIVE À LA MODIFICATION À LA DESCRIPTION DE TÂCHES DU POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT, GROUPE L

201906-123

9.1

Considérant la recommandation des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'approuver la lettre d'entente ME 2019-001 avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal relative à la modification de la description de tâches du poste de technicien(ne) en urbanisme et environnement, groupe L et à la nomination de monsieur Nouri Lalout à ce poste.

D'autoriser la directrice générale et le directeur adjoint aux ressources humaines à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, cette lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE L'EMPLOYÉ 150 ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AINSI QUE L'AUTORISATION DE LA DÉPENSE S'Y RATTACHANT

201906-124

9.2

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver l'entente intervenue entre l'employé 150 et la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser le paiement de la dépense se rattachant à cette entente.

D'autoriser les virements budgétaires requis pour le paiement de cette dépense à partir du surplus non autrement affecté.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document utile au suivi de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SIGNATURE DE L'ACCORD INTERVENU AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (DIVISION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL) - MONSIEUR MICHEL LANGEVIN

201906-125

9.3

Considérant la recommandation des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser la directrice générale à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, l'accord intervenu devant madame Annie Coutu, conciliatrice au Tribunal administratif du travail (Division de la santé et de la sécurité au travail) ainsi que tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINER LA NOMINATION DE MONSIEUR MARC-OLIVIER HOUDE À TITRE DE JOURNALIER, GROUPE 6, À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES, ET CE, À COMPTER DU 27 MAI 2019

201906-126

9.4

Considérant la recommandation des Ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'entériner la nomination de monsieur Marc-Olivier Houde à titre de journalier, groupe 6, à la Direction des travaux publics et des services techniques, aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols bleus, et ce, à compter du 27 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME NICOLE PERRON AU POSTE D'AGENTE DE BUREAU, GROUPE F, À LA DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES À CET EFFET

201906-127

9.5

Considérant la recommandation des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De prolonger l'embauche de madame Nicole Perron au poste d'agente de bureau, groupe F, à la Direction de la gestion du territoire et environnement jusqu'au 31 décembre 2019.

Autoriser les virements budgétaires nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DE MONSIEUR DIMITRY HENRYS AU POSTE CADRE DE CONTREMAÎTRE À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

201906-128

9.6

Considérant la recommandation favorable des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'embaucher monsieur Dimitry Henrys au poste cadre de contremaître, à la Direction des travaux publics et des services techniques aux conditions suivantes soit :

- compléter, à la satisfaction de la Ville, une période probatoire de 6 mois travaillés à compter du 25 mars 2019;
- remettre à la Ville un certificat de bonne conduite;
- réussir, à la satisfaction de la Ville, un examen médical;
- produire une enquête de crédit à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERMANENCE DE MONSIEUR LUIS J. BÉRUBÉ A TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - RESSOURCES HUMAINES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

201906-129

9.7

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De confirmer la permanence de monsieur Luis J. Bérubé à titre de directeur adjoint - ressources humaines à la Direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.

DON DE 500 \$ À L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE POINTE-AUX-TREMBLES/MONTRÉAL-EST

201906-130

10.1

Considérant la recommandation de la Direction des communications, de la culture et de la communauté.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De donner 500 \$ à l'Association Bénévole Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE 1 500 \$ AU COMITÉ BÉNÉVOLE DES LOISIRS - MAISON ÉVELYN OPAL

201906-131

10.2

Considérant la recommandation de la Direction des communications, de la culture et de la communauté.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

De donner 1 500 \$ au Comité bénévole des loisirs - Maison Évelyn Opal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 25 Fin : 19 h 35

LEVÉE DE LA SÉANCE

201906-132

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Coutu (S)

ROBERT COUTU
Maire

Roch Sergerie (S)

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier